

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL  
« Chambre civile »

N° : 505-22-020965-135

DATE : Le 10 janvier 2014

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE CHANTAL SIROIS, J.C.Q.**

---

**UNIBÉTON, UNE DIVISION DE CIMENT QUÉBEC INC.**

Partie demanderesse

c.

**CONSORTIUM D.S.L. INC.**

Partie défenderesse

---

### JUGEMENT

---

La demanderesse réclame 28 339,66 \$ à la défenderesse Consortium D.S.L. inc., ainsi que des frais d'intérêts et de recouvrement, à la suite de la fourniture de produits de béton dans le cadre d'un projet de construction.

Même si la défenderesse Consortium D.S.L. inc. a produit une contestation, elle a finalement choisi de laisser la demanderesse procéder *ex parte* en l'absence de ses avocats, tel qu'en fait foi un courriel daté du 10 janvier 2014 déposé au dossier.

Par le témoignage de Christian Jacques et par la production des pièces P-1, P-3, P-4 et P-6, la demanderesse a prouvé ses allégations par prépondérance de preuve.

Plus particulièrement, elle a droit aux intérêts réclamés en vertu de la clause 4 de la convention de crédit, pièce P-4, et aux frais de recouvrement en vertu de la clause 6 de cette même convention.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**CONDAMNE** la défenderesse Consortium D.S.L. inc. à payer à la demanderesse la somme de 28 339,66 \$ avec intérêts au taux de 18% l'an calculés à compter de l'échéance de chacune des factures;

**CONDAMNE** la défenderesse Consortium D.S.L. inc. à payer à la demanderesse des frais de recouvrement correspondant à 20% du solde dû en capital et intérêts;

**LE TOUT** avec dépens.

---

CHANTAL SIROIS, J.C.Q.

Me Émilie Nadeau  
BCF avocats d'affaires  
Avocats de la partie demanderesse

Me Vincent Théoret  
Avocat de la partie défenderesse

Date d'audience : Le 10 janvier 2014